



Assemblée générale

Distr. générale
17 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Points 69 a) et 136 de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Projet de budget-programme pour l'exercice
biennal 2014-2015

Prévisions révisées relatives au projet de budget- programme pour l'exercice biennal 2014-2015 comme suite à l'entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient un état détaillé des dépenses additionnelles relatives au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui, conformément à l'article 18 dudit Protocole, entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. Le dixième instrument ayant été déposé le 5 février 2013, le Protocole facultatif est entré en vigueur le 5 mai 2013.

Il convient de rappeler qu'au paragraphe 24.22 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 [[A/68/6 \(Sect.24\)](#)], le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale que le Protocole facultatif entrera en vigueur lorsque 10 États l'auront ratifié ou y auront adhéré (au moment de l'établissement du budget, on n'en comptait que huit).

* [A/68/150](#).



Le Secrétariat estime à 839 200 dollars le montant des dépenses additionnelles nécessaires pour mener les activités relatives au Protocole facultatif pour l'exercice biennal 2014-2015 et propose que les crédits nécessaires soient approuvés et imputés sur les fonds de réserve. Pour l'exercice biennal 2016-2017, des dépenses additionnelles d'un montant estimé à 331 200 dollars seront examinées dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.

I. Introduction

1. Par sa résolution [63/117](#), l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Conformément à l'article 18, le Protocole facultatif entrera en vigueur trois mois après la date de dépôt auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies du dixième instrument de ratification ou d'adhésion. Le dixième instrument ayant été déposé le 5 février 2013, le Protocole facultatif est entré en vigueur le 5 mai 2013.
2. Comme suite à l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, créé par la résolution [1985/17](#) du Conseil économique et social, est également chargé d'exercer les fonctions prévues dans le Protocole facultatif.
3. Le Secrétaire général devant fournir, au titre des alinéas d), e) et g) de la résolution [1985/17](#) du Conseil économique social, à partir des ressources de l'Organisation des Nations Unies, le personnel et les installations nécessaires à l'exécution efficace des tâches qui incombent au Comité, les incidences financières de l'extension du mandat du Comité, liée au Protocole facultatif, sont exposées dans le présent rapport.

II. Activités supplémentaires découlant de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif

4. Les activités supplémentaires découlant de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif relèvent : a) du programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), partie B [Services de conférence (Genève)]; b) du sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme) du programme 20 (Droits de l'homme); et c) du sous programme 4 [services d'appui (Genève)], partie B (Office des Nations unies à Genève), du programme 25 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal pour la période 2014-2015 ([A/67/6/Rev.1](#)). Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 24 (Droits de l'homme) et du chapitre 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.
5. Les activités prescrites, qui seront menées conformément aux dispositions du Protocole facultatif, sont présenté ci-après :
 - a) Communications émanant de particuliers :
 - i) En vertu du Protocole facultatif, le Comité est habilité à recevoir et examiner des communications présentées par des particuliers ou groupes de particuliers ou en leur nom et à transmettre ses vues concernant ces communications aux parties concernées. De même, le Comité met ses bons offices à la disposition des États parties intéressés en vue de parvenir à un règlement amiable;
 - ii) Les paragraphes 2 et 3 de l'article 8 du Protocole facultatif disposent que le Comité examine à huis clos les communications qui lui sont adressées en vertu du Protocole et qu'il peut consulter, selon qu'il conviendra, la

documentation pertinente émanant d'autres organes ou institutions spécialisées, fonds, programmes et mécanismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, y compris des systèmes régionaux des droits de l'homme, et toute observation ou commentaire de l'État partie concerné;

b) Communications interétatiques :

i) L'article 10 du Protocole facultatif dispose que tout État partie peut déclarer qu'il reconnaît la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications dans lesquelles un État partie affirme qu'un autre État partie ne s'acquitte pas de ses obligations au titre du Pacte;

c) Enquêtes :

i) L'article 11 stipule qu'un État partie peut déclarer que le Comité a compétence pour enquêter sur des atteintes graves ou systématiques portées aux droits énoncés dans la Convention. Aux fins d'une telle enquête, le Comité, s'il le juge utile, se rend sur le territoire d'un État partie;

ii) Au titre de l'article 11 du Protocole facultatif, le Comité peut charger un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une enquête, qui peut comporter une visite sur le territoire de l'État partie. Compte tenu de la pratique suivie avec d'autres procédures similaires, on estime que chaque visite durerait au moins une semaine et serait effectuée par trois membres du Comité, accompagnés de trois fonctionnaires et quatre interprètes.

6. Le Comité devrait recevoir environ 15 communications et rendre entre 7 et 10 décisions sur la recevabilité ou sur le fond. Pendant cette période, il pourrait également effectuer deux enquêtes, ce qui suppose deux visites sur le terrain et deux rapports. Ces produits viennent s'ajouter à ceux prévus au titre du paragraphe 24.70 a) vi) du sous-programme 2 (Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme) du chapitre 24 (Droits de l'homme) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.

III. Dépenses inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

7. Si des crédits ont été ouverts au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Droits de l'homme) et 29F [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 en vue de fournir des services fonctionnels au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, ces crédits ne prenaient pas en compte les ressources dont le Comité a besoin pour s'acquitter de son mandat au titre du Protocole facultatif, étant donné que le Protocole n'était pas encore entré en vigueur au moment de la présentation du projet de budget-programme.

8. Les crédits prévus dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 au titre de l'appui aux activités du Comité, d'un montant de 6 349 000 dollars, se répartissent comme suit : a) services de conférence au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (4 177 400 dollars); b) frais de voyage, indemnités journalières de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée de 18 membres du Comité pour participer aux deux sessions ordinaires annuelles à Genève (1 046 500 dollars); personnel temporaire pour assurer le service des sessions du Comité

(6 600 dollars); et dépenses de personnel pour trois postes [1 P-4, 1 P-3 et 1 G(AC)] au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme) (989 300 dollars); et c) ressources nécessaires à l'appui aux services de conférence pour les techniciens du son et dépenses de fonctionnement récurrentes inscrites au chapitre 29F [Administration (Genève)] (106 200 dollars).

IV. Dépenses additionnelles à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

9. Les dépenses additionnelles énumérées dans le tableau ci-dessous étant nouvelles, elles ne sont pas inscrites au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015. Il faudra donc ouvrir de nouveaux crédits pour ces activités. Les activités relevant de l'exercice biennal 2016-2017 seront prises en compte lors de l'établissement du projet de budget-programme pour cet exercice.

10. On estime que l'examen des communications au titre du Protocole facultatif occuperait chaque année une semaine du temps de réunion du Comité et entraînerait un surcroît de travail en matière de services de conférence, notamment chaque année : a) des services d'interprétation en anglais et en français pour 10 séances; b) la publication de six documents de présession, soit 144 pages, en quatre langues (anglais, espagnol, français et russe); c) la publication de deux documents de session, soit 20 pages, en quatre langues (anglais, espagnol, français et russe); et d) la publication de quatre documents d'après session, soit 96 pages, dans toutes les langues officielles de l'ONU. Au total, on estime que les activités supplémentaires de la Division de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, par exercice biennal, comprendraient des services d'interprétation pour 20 séances et des services de documentation pour 520 pages standard.

11. Pendant l'exercice biennal 2014-2015, le Comité devrait commencer à recevoir des communications. Les services de secrétariat à prévoir au minimum au début pour aider le Comité dans l'exercice de ses nouvelles fonctions consisteraient en un nouveau poste P-4. L'administrateur titulaire de ce poste aiderait le Comité à maintenir le contact avec les requérants et les États parties concernés; à rédiger les décisions et les vues au titre de la procédure des communications émanant de particuliers; à assurer le suivi de la mise en œuvre des vues du Comité; et à établir des analyses juridiques et des documents d'information. Il aiderait également le Comité dans la procédure d'enquête visée à l'article 11 du Protocole facultatif, en préparant les visites et en établissant les observations et recommandations du Comité à l'issue des visites. Étant donné que le volume des communications examinées par le Comité est appelé à augmenter graduellement, un poste supplémentaire, de classe P-3, serait nécessaire pendant l'exercice biennal 2016-2017.

12. Au titre de l'article 11 du Protocole facultatif, le Comité peut charger un ou plusieurs de ses membres d'effectuer une enquête, qui peut comporter une visite sur le territoire de l'État partie. Compte tenu de la pratique suivie avec d'autres procédures similaires, on estime que chaque visite durerait au moins une semaine et serait effectuée par trois membres du Comité, accompagnés de trois fonctionnaires et quatre interprètes. Par ailleurs, on suppose que deux visites seraient effectuées pendant l'exercice biennal 2014-2015, avec les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance que cela exige.

A. Dépenses au titre des services de conférence

13. On estime que des dépenses additionnelles d'un montant de 368 800 dollars au titre des services de conférence seraient nécessaires au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) pendant l'exercice biennal 2014-2015. On trouvera une ventilation de ces dépenses au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1

Chapitres 2 et 29F : dépenses au titre des services de conférence pour les exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017

(En dollars des États-Unis)

	2014-2015 ^a		2016-2017 ^a	
	Crédits ouverts	Dépenses additionnelles	Ressources nécessaires	Ressources nécessaires
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)				
Interprétation	1 188 400	131 200	1 319 600	1 319 600
Documentation de présession	1 603 000	106 400	1 709 400	1 709 400
Documentation de session	219 200	15 000	234 200	234 200
Compte rendu analytique de séance	685 600	–	685 600	685 600
Documentation d'après-session	377 000	108 600	485 600	485 600
Autres services de conférence	104 200	7 600	111 800	111 800
Total partiel, chapitre 2	4 177 400	368 800	4 546 200	4 546 200
Chapitre 29F [Administration (Genève)]				
Services d'appui	106 200	–	106 200	106 200
Total partiel, chapitre 29F	106 200	–	106 200	106 200
Total	4 283 600	368 800	4 652 400	4 652 400

^a Les ressources supplémentaires demandées ayant un caractère récurrent, elles seraient inscrites aux futurs projets de budget-programme une fois approuvées.

B. Ressources nécessaires

14. On estime également que des ressources supplémentaires, dont 470 400 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 et 331 200 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017, seraient nécessaires pour couvrir les dépenses additionnelles au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme). Le montant total des dépenses additionnelles, liées à l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, s'établirait ainsi à 839 200 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 et à 331 200 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017 comme indiqué au tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2
**Chapitres 2, 24 et 29F : montant total des ressources nécessaires
pour les exercices biennaux 2014-2015 et 2016-2017**

(En dollars des États-Unis)

	2014-2015 ^a		2016-2017 ^a		
	Crédits ouverts	Dépenses additionnelles	Ressources nécessaires	Dépenses additionnelles	Ressources nécessaires
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences)					
Total partiel, chapitre 2	4 177 400	368 800	4 546 200	–	4 546 200
Chapitre 24 (Droits de l'homme)					
Personnel (1P-4, 1P-3 et 1 agent des services généraux)	989 300	–	989 300	–	989 300
Personnel temporaire	29 600	–	29 600	–	29 600
Frais de voyage de 18 membres pour les sessions	1 046 500	–	1 046 500	–	1 046 500
Personnel (1 P-4) ^b	–	397 200	397 200	–	397 200
Personnel (1 P-3 à partir de 2016) ^b	–	–	–	331 200	331 200
Frais de voyage de 3 membres pour 1 mission d'enquête	–	30 000	30 000	–	30 000
Indemnité journalière de subsistance pour 3 membres pendant 1 semaine pour 1 mission d'enquête	–	14 700	14 700	–	14 700
Frais de voyage de 3 fonctionnaires pour 1 mission d'enquête	–	18 000	18 000	–	18 000
Indemnité journalière de subsistance pour 3 fonctionnaires pendant 1 semaine pour 1 mission d'enquête	–	10 500	10 500	–	10 500
Total partiel, chapitre 24	2 065 400	470 400	2 535 800	331 200	2 867 000
Chapitre 29F [Administration (Genève)]					
Total partiel, chapitre 29F	106 200	–	106 200	–	106 200
Total	6 349 000	839 200	7 188 200	331 200	7 519 400

^a Les ressources supplémentaires demandées ayant un caractère récurrent, elles seraient inscrites aux futurs projets de budget-programme une fois approuvées.

^b Comme il est indiqué au paragraphe 38 de l'introduction au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 [A/68/6 (Introduction)], il est proposé un taux unique de 8,3 % pour les postes d'administrateur et de 5,6 % pour les postes d'agent des services généraux, au lieu des projections pour les postes nouveaux et reconduits.

15. On estime en outre qu'un montant additionnel de 38 200 dollars, ayant trait à la création d'un nouveau poste P-4, serait nécessaire pendant l'exercice biennal 2014-2015 au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), lequel serait compensé par un montant correspondant au titre du chapitre 1 (Recettes provenant des contributions du personnel). Pour l'exercice biennal 2016-2017, un montant additionnel de 30 400 dollars lié à la création d'un nouveau poste P-3 serait nécessaire au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), lequel serait compensé par un montant correspondant au titre du chapitre 1 (Recettes provenant des contributions du personnel).

V. Fonds de réserve

16. Il est rappelé que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans ses résolutions 41/213 et 42/211, un fonds de réserve est constitué pour chaque exercice biennal pour le financement des dépenses additionnelles résultant d'activités prescrites par les organes délibérants non prévues dans le budget-programme. Selon cette procédure, si les dépenses additionnelles assignées dépassent les ressources disponibles du fonds de réserve, les activités concernées ne peuvent être mises en œuvre que moyennant la réaffectation de ressources initialement assignées à des domaines de moindre priorité ou des modifications apportées à des activités déjà prévues; à défaut de quoi, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur.

17. Il n'est pas possible, à ce stade, de déterminer les activités relevant des chapitres 2, 24 et 29F qui pourraient être abandonnées, reportées, réaménagées ou modifiées pendant l'exercice biennal 2014-2015 afin de rester dans les limites des dépenses additionnelles de 839 200 dollars.

VI. Conclusions et décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre

18. **La dixième ratification du Protocole facultatif donne lieu à des dépenses additionnelles d'un montant estimatif de 839 200 dollars à inscrire au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, dont 368 800 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 470 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme).**

19. **En outre, un montant de 38 200 dollars serait nécessaire au titre du chapitre 36 (Contributions du personnel), lequel serait compensé par un montant correspondant au titre du chapitre 1 (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015.**

20. **L'Assemblée générale est priée :**

a) **D'approuver, en raison de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, l'ouverture de crédits supplémentaires, à imputer sur le fonds de réserve, d'un montant de 839 200 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et d'un**

montant de 470 400 dollars au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015;

b) D'approuver la création d'un poste P-4 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), à compter du 1^{er} janvier 2014.

21. Pour l'exercice biennal 2016-2017, les dépenses additionnelles d'un montant estimatif de 331 200 dollars, ayant trait à la création d'un poste P-3 au titre du chapitre 24 (Droits de l'homme), serait pris en compte dans le cadre du projet de budget-programme pour cet exercice.
